

Conditions statutaires : Sont concernés les agrégés en activité ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au **31 août 2015**. Les dossiers de tous les promouvables sont examinés. **Attention :** si promotion, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. **Date d'effet de la promotion : 1^{er} septembre 2015.**

Modalités pratiques : Chaque agrégé promouvable est invité à enrichir son dossier *via* i-prof : <https://bv.ac-besancon.fr/iprof> (avec identifiant et mot de passe) du **10 au 19 mars 2015**. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection saisissent les avis liés au parcours professionnel **entre le 20 mars et le 2 avril**. Les avis formulés pourront être consultés sur i-prof à **partir du 14 avril**. La CAPA est prévue **le vendredi 24 avril**. La **fiche syndicale** est accessible *via* <http://www.snes.edu/FS-hors-classe-agreges.html>. Elle est indispensable pour une vérification scrupuleuse des éléments du barème par vos commissaires paritaires et faire valoir ainsi d'éventuelles corrections.

Éléments de barèmes retenus par l'administration :

La note sur 100 (administrative + pédagogique dans le 2° degré) acquise au 31 août 2014 (sauf entrée dans le corps au 1er septembre 2014)

L'ancienneté de carrière ou "parcours de carrière" : 105 points maximum.

Échelon détenu au 31-08-2015	Points parcours de carrière si l'enseignant a accédé à l'échelon au choix ou au grand choix	
7ème	10 points	Points non cumulables entre eux
8ème	20 points	
9ème	40 points	
10ème	60 points	
11ème	80 points	
11ème 1 an	80 points	
11ème 2ans	80 points	
11ème 3 ans	80 points	
11ème 4 ans et plus	90 points	

"Seuls les personnels ayant atteint le 11ème échelon à l'ancienneté bénéficieront du même régime de bonification, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix dans le même grade. Une année incomplète compte pour une année pleine". Cf. BO n°1 du 1° janvier 2015.

- 10 points supplémentaires lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans, de façon continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire. Si classement Rep+, bonification de 15 points pour cinq ans de service effectif et continu dans l'établissement au 31 août 2015. Cette bonification n'est pas conditionnée par la valorisation éventuelle de l'échelon.

Le "parcours professionnel" : 105 points maximum.

- Avis du recteur : 0 à 90 points maximum. "Exceptionnel" : 90 points, "Remarquable" : 60 points, "Très honorable" : 30 points, "Honorable" : 10 points, "Insuffisant" : 0 point.
- Affectation en établissements relevant de l'éducation prioritaire de façon continue depuis au moins quatre ans : 10 points, sur avis "Très favorable" ou "Favorable" du chef d'établissement. Bonification cumulable, le cas échéant, avec celle accordée au titre du parcours de carrière. Si classement Rep+, bonification de 15 points pour quatre ans de service effectif et continu dans l'établissement au 31 août 2015.

Pour le SNES, la hors classe doit rester accessible à tous, à tout le moins dans le cadre d'une rotation rapide des emplois, et ne pas donner lieu à l'élaboration d'une "machine infernale" qui ne permet de ne promouvoir que quelques uns et de bloquer la promotion du plus grand nombre. L'ancienneté doit donc demeurer le critère privilégié d'accès, dans un barème équilibré et objectif comprenant la notation, le concours et les diplômes. Rappelons par ailleurs que nous revendiquons la reconstruction de la grille indiciaire en 11 échelons avec intégration des indices de la hors classe...